



RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle:	Avenue Maurice Maeterlinck 56 (3ème étage) , 1030 SCHAERBEEK	
Propriétaire:	DEVEEN	
Client:	Deveen Jeannine,Avenue Maurice Maeterlinck 56, 1030 SCHAERBEEK	
Type de locaux:	Appartement	Distributeur d'énergie: /
Code EAN:	541 44	
Installateur:	/	
N° TVA:	/	ou n° carte ID: /
Agent-visiteur:	Muhammed Yavas	Émis à: / Date du contrôle: 11/03/2016

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)	
Type contrôle:	Art 276bis Transfert de propriété
Info complément:	/
Réinspection à:	/

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	3x400v+N	Courant nominal max:	Courant nominal sécurité principale:	20,00
Section du câble d'arrivée:	4X6 mm ²	- Type:	VOB	
Type d'électrode:	Barre ou piquet de terre	Section:	Conducteur de terre:	16 mm ²
Interruuteur différent. général - In:	aucun A	- DI :	Nombre de pôles:	
Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra:	/			
Interrupteur différent. second. - In:	40 A	- DI :	30 mA	Nombre de pôles: 4
Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra:				
Nombre de circuits:	5	Nombre de tableaux:	2	Tarif: Jour

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	16 Ohm	Protect. contre les contacts indir.:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	En ordre
Isolement générale:	625 MOhm	Test du différentiel:	En ordre	Etat du matériel fixe:	En ordre
Test de continuité:	Pas en ordre	Test de défaut:	/	Schémas:	Pas en ordre
Protect. contre les contacts dir.:	Pas en ordre				

Conclusion : L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE	L'installation doit de nouveau être contrôlée: avant le: 18 mois après signature de l'acte <input checked="" type="checkbox"/> par le même organisme (*)		
NOMBRE D'ANNEXES	Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non Autres: /	L'AGENT-VISITEUR:	Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agrée
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

3 FUS AUTO 15A
3 DIS 16A 2P
1 DIS 20A 2P

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- AH : Il est conseillé d'obturer correctement et complètement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans l'écran de protection...). (art. 19)
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- K1 : Il est conseillé de placer un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 300mA à l'origine de l'installation et celui déjà existant comme protection supplémentaire pour l'installation de salles de bains, lessiveuse, lave-vaiselle, séchoir ou tous autres appareils identiques.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.
- Y : La résistance d'isolation générale n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas :

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions mesures :

- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

Infractions de prise de terre :

- 3.12. : Socles de prise de courant : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)
- 3.13. : Raccordez les appareils classe 1 par un conducteur de protection(PE) au réseau de terre. (art 30.07, 70.06)

Infractions coffrets de répartition :

- 4.08. : Obtuez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)

Infractions interrupteurs différentiels :

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07)
- 5.02. : Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale $In = 40A$, et sensibilité maximale $DI = 300mA$. (art 86.07)

Infractions protection contre les surintensités :

- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles , des disjoncteurs à broches, fusibles Diazed et des disjoncteurs de branchement (art 251.01)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

2.04/3.12 GENERAL



ANNEXE – INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

Données générales

Annexe à rapport n°: 174001015

Tension nominale: 3x400v+N

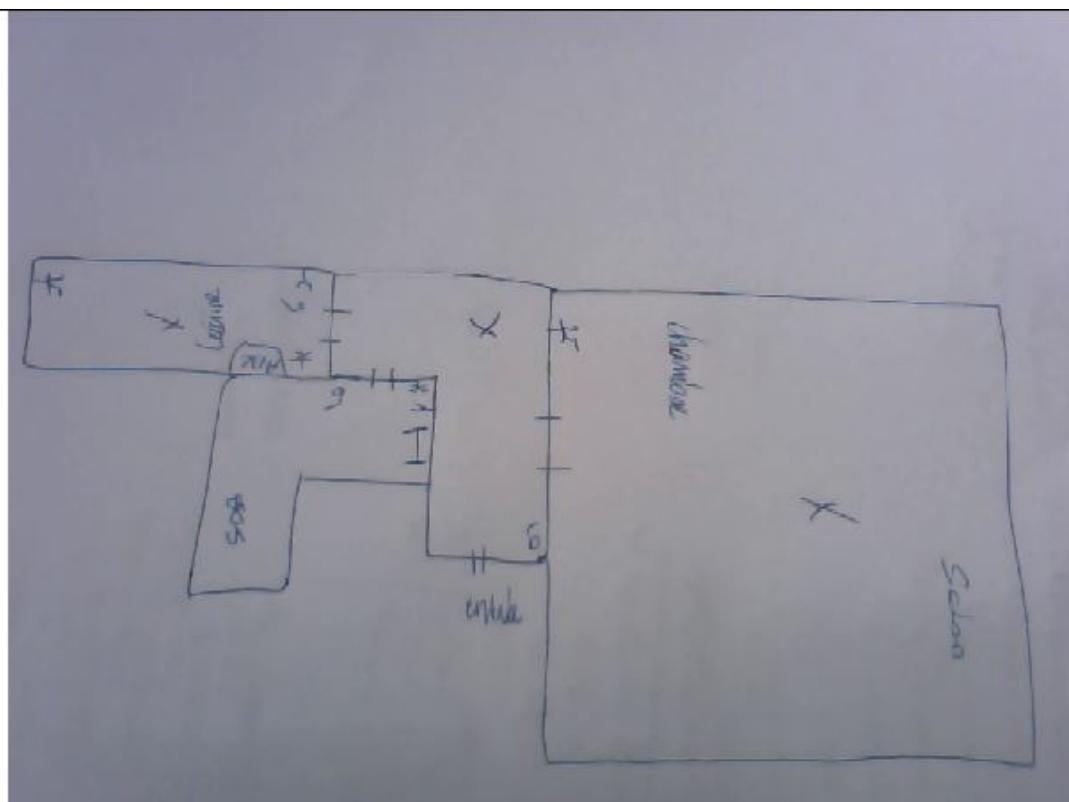
Lieu du contrôle: Avenue Maurice Maeterlinck 56 (3ème étage) , 1030 SCHAERBEEK

Propriétaire: DEVEEN

Agent-visiteur: Muhammed Yavas

Date du contrôle: 11/03/2016

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:

Signature agent-visiteur: